



Responsabilité du salarié

Par **tiphanie2b**, le **30/12/2015 à 14:11**

bonjour,
mon mari est SALARIE d'un magasin vendant des cheminées et insert, il est poseur.
il a suivi une formation, afin d'obtenir son "calibois", nécessaire pour poser des cheminées.
en cas d'incendie sur un de ses chantier, peut il être inquiété au niveau de la responsabilité,
étant donné que c'est lui qui a posé?, ou bien est ce que la responsabilité incombe à son employeur?

merci par avance pour votre réponse,
bien cordialement,

Par **P.M.**, le **30/12/2015 à 17:20**

Bonjour,
S'il y avait délit, ce qui serait étonnant, le salarié conserve sa responsabilité pénale autrement sa responsabilité civile est couverte par l'employeur...

Par **tiphanie2b**, le **30/12/2015 à 17:25**

qu'entendez vous par délit?
bien cordialement,

Par **P.M.**, le **30/12/2015 à 17:33**

Une infraction, un acte qui relève du code pénal...